

QU'EST-CE QUE LA RIVE ?

Zone bordant un lac ou un cours d'eau, mesurée à partir du littoral vers l'intérieur des terres.

Elle est fixée à 15 mètres et 20 mètres pour un bâtiment principal.

Elle doit être composée de végétation indigène (arbres, arbustes et herbacées).

POURQUOI GARDER UNE RIVE NATURELLE ?

- Stabilise le sol et prévient l'érosion et les glissements de terrain.
- Favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.
- Rafraîchit l'eau en créant de l'ombre.
- Filtre les polluants et limite la prolifération des algues.
- Fournit un habitat, de la nourriture et un abri à la faune aquatique et terrestre.



AVIS IMPORTANT

La Municipalité ne recommande aucun entrepreneur ou professionnel.

Ce dépliant résume certains règlements municipaux et provinciaux. Il n'a aucune valeur légale et **ne remplace pas les règlements officiels**. Veuillez consulter les textes réglementaires en vigueur.

Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement



819 327-2044



info@stah.ca



1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)
J0T 2B0



Saint-Adolphe-d'Howard
Naturellement accueillante

TRAVAUX EN BANDE RIVERAINE

Règlement de zonage n° 634, Chapitre 9

Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)

www.stadolpheedhoward.qc.ca

Lorsque la pente est supérieure à 30 %, vous pouvez aménager ...

Dans quels cas une demande de permis doit-elle être déposée?

- Gestion de la végétation.
- Aménagement d'une fenêtre vers le plan d'eau, d'un sentier d'accès ou d'un escalier vers le plan d'eau.
- Abattage d'arbres.
- Implantation / rénovation / démolition / déplacement des structures suivants:

Bâtiment résidentiel, balcon, escalier, galerie, remise, pavillon, garage détaché, gazébo, piscine, terrasse, passerelle et ponceau.



Demande de permis

Documents requis :

- Formulaire de demande.
- Plan à l'échelle montrant les travaux.
- Description des travaux, des équipements et moyens proposés de régénération de la rive.
- Photographies de la rive avant les travaux.

EN BREF

Une demande de permis est requise dès que vous envisagez des travaux en milieu humide (tourbière, marais, marécage) ou en milieu hydrique (rive, littoral, lac ou cours d'eau).

CONDITIONS À RESPECTER

Peu importe la pente

- Toute imperméabilisation du sol, ainsi que tout remblai ou déblai sont interdits.
- Les travaux doivent limiter l'érosion et ne pas perturber la rive.



Une fenêtre vers le plan d'eau :

- Une ouverture dans la végétation permettant de voir le lac ou le cours d'eau obtenue exclusivement par l'élagage sélectif de branches, sans déboisement.
- Largeur maximale de 5 mètres (max. 10 % de la largeur du terrain en façade du plan d'eau).

Un sentier d'accès végétalisé :

- Largeur maximale de 1,5 mètre.

Un escalier sur pieux ou pilotis vers le plan d'eau :

- Largeur maximale de 1,5 mètre.
- Plateforme de maximum 10m² à la base de l'escalier.

Lorsque la pente est inférieure à 30 %, vous pouvez aménager ...

UNE SEULE voie d'accès végétalisée :

- Largeur maximale de 5 mètres. Si la façade du lot au lac est inférieure à 10 m, la largeur maximale permise pour l'accès correspond à 50 % de la largeur du terrain.